

## Procès-verbal Conseil du 17/11/2021- 19h006188

(Date de la convocation : 12/11/2021 transmise le : 12/11/2021)

Membres élus : 14

Présents : 12

Absents : M. Benoist MOREAU, pouvoir à M. David LEGRAND, M. Johan MALLET, pouvoir à Mme Claude JOUANNET-LEFRANC

Désignation Secrétaire de séance : M. Bertrand DARMIGNY

### Approbation du compte-rendu du 15/10/2021

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 15/10/2021.

POUR 14	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

### 64/2021 : Approbation du règlement financier de la Commune et autorisation de mise en place du règlement par prélèvement automatique

Afin de faciliter le règlement des factures de Loyers, la Commune instaure un nouveau moyen de paiement : le prélèvement automatique.

*Ce mode de paiement est gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment.*

Les redevables de Loyers pourront régler :

- ▶ soit chez un buraliste agréé (liste consultable sur le site [impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)) par carte bancaire ou en espèces dans la limite de 300 €, muni de l'avis des sommes à payer
- ▶ soit sur internet à l'adresse de paiement indiquée sur l'avis des sommes à payer, par prélèvement ou carte bancaire
- ▶ soit par voie postale à l'adresse indiquée sur le talon de paiement, par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public, accompagné du talon de paiement".
- ▶ par prélèvement mensuel pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

#### – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra un échéancier de 11 avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements.

#### 3 – Montant du prélèvement

Chaque prélèvement représente un montant égal au loyer définit chaque année au 01 juillet.

#### 4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- au secrétariat de la mairie du Gault Saint-Denis.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Mairie- 8 place de l'église - 28800 Le Gault Saint-Denis.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

#### 5 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai :

- le secrétariat de la mairie du Gault Saint-Denis.

#### 6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

#### 7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

#### 8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune du Gault Saint-Denis par lettre simple avant le 30 novembre de chaque année pour l'année suivante.

#### 9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture des loyers est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune du Gault Saint-Denis.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune du Gault Saint-Denis ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE, le règlement financier de la Commune et INSTAURE le prélèvement automatique comme nouvel outil de paiement.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

  

<b>65/2021 : Éclairage public - création de 3 points lumineux chemin des Dames</b>
--

Suite à la constatation que le chemin des dames est une zone noire du centre bourg et à la délivrance d'un permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation dans cette zone, la Commune, après avoir consulté Energie Eure et Loir 28 pour l'implantation de points lumineux (équipements faiblement énergivores de type LED) décide de créer 3 points lumineux Chemin des Dames. Les travaux d'implantation utiliseront une tranchée partagée avec Enedis pour la raccordement électrique de la nouvelle construction.

Coût estimatif des travaux	Prise en charge par Energie 28	Reste à charge pour la Commune
6500.00 € ht	30% soit 1950.00 € ht	70% soit 4550.00 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la création de ces 3 points lumineux et autorise Monsieur le Maire a signer tous les documents nécessaires pour la mise en oeuvre de ce projet.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

#### **66-2021 : Convention avec la fourrière départementale**

Afin de souscrire aux obligations réglementaires qui imposent aux maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, la commune conventionne avec la Fourrière Départementale. La convention a pour objet d'effectuer, 24h/24 et 7 jours/7, à la demande de la Commune, sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11)

Pour les communes jusqu'à 1 000 habitants, le coût est de 0.95 € ht/habitant, soit pour la collectivité un coût de 651.70€ HT (base 686 habitants).

D'autre part, au regard de l'augmentation du nombre de chats errants sur le territoire communal, une convention avec l'association 30 millions d'amis sera proposée en décembre pour permettre la capture et la stérilisation des chats errants, 50% du coût est pris en charge par cette association le reste étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à la majorité l'objet de cette convention avec la fourrière départementale et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

POUR 10	CONTRE	ABSTENTION 4 Audrina SCOCARD, Sabrina CHEVALIER, Johan MALLET, Claude JOUANNET-LEFRANC
---------	--------	---

**67-2021 : - Convention avec la Préfecture pour la transmission des documents budgétaires par voie dématérialisée**

Une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité liée à l'obligation de transmission au représentant de l'État des documents budgétaires est nécessaire suite à l'adhésion de la Commune au 01/01/22 à la nomenclature M57.

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur : budget(s) , décisions modificatives ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, la signature par Monsieur le Maire de la convention avec l'État pour la dématérialisation des actes budgétaires.

POUR 14	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

**68-2021 : Décisions modificatives Budget principal . Intégration des travaux en Régie - Columbarium et Aménagement Boulangerie**

les travaux en régie sont réalisés par le personnel communal sur des biens communaux faisant l'objet de travaux d'investissement. Au cours de l'année , une comptabilité analytique est tenue pour permettre la réintégration sur la ligne d'investissement dédié des coûts de fonctionnement encaqués pour l'opération (matériaux, personnels..).

2 opérations nécessitent d'être intégrées pour 2020 et 2021.

- columbarium : pour les fournitures 721.21 € TTC et 477.60 € pour la main d'oeuvre soit 1198.81€

- aménagements espace de travail et extérieurs de la Boulangerie : en fournitures 2849.96 € TTC ET 1353.98 € pour la main d'oeuvre soit 4203.94 €.

Le total des travaux en régie à intégrer est 5284.85 €. il s'agit d'une double opération en écritures d'ordre et en écriture de transfert entre le fonctionnement et l'investissement.

recettes de fonctionnement chapitre			dépenses de fonctionnement chapitre		
042	721	+ 5402.75		6188	- 3000
				6228	- 2402.75
					- 5402.75
recettes d'investissement			dépenses d'investissement chapitre		
	2116	+1198.81	040	2152	- 5402.75
	21318	+ 4203.94			

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE la décision modificative suivante pour l'intégration en section d'investissement des travaux réalisés en régie pour le columbarium et les aménagements extérieur de la boulangerie.

POUR 14	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

#### 69-2021 : Désignation d'un suppléant remplaçant au SIRP

Suite à la démission de Madame Sylvie LEROY, un remplaçant suppléant au sein du SIRP doit être désigné par le Conseil Municipal .

Madame Sabrina CHEVALIER propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à la majorité, DÉSIGNE Madame Sabrina CHEVALIER pour le poste de suppléante au sein du Syndicat Scolaire Dancy, Le Gault Saint-Denis, Moriers, Pré-Saint-Evroult , Pré Saint-Martin.

POUR 13	CONTRE	ABSTENTION 1 Stéphane PAILLEAU
---------	--------	-----------------------------------

#### POINTS DIVERS

- SFR Business : des particuliers sont démarchés par SFR Business pour le déploiement de la fibre ; le libre-choix de l'opérateur reste la règle pour l'installation de la fibre chez les habitants.

- Commission travaux : L'arbitre du dernier match de district a annulé le match pour raisons d'irrégularités de terrain ; la reprise du terrain afin de l'aplanir est en cours.

- Energie 28 : Compte-rendu de Mme Jouannet-Lefranc : Nouveau marché d'énergie pour les collectivités à partir du 1er janvier 2023 - Création de 112 points de recharge en gaz naturel sur le département - coûts des points lumineux passe de 23.00 à 25.00 €.

- Spectacle Compagnie Résonnances : Madame Sabrina LELIARD indique le spectacle gratuit proposé à la salle polyvalente dimanche 14 a réuni 55 spectateurs et que la prestation a été très bien accueillie par le public. La Compagnie a apprécié l'accueil offert par la municipalité.

Fin de séance 20H15

Bertrand DARSIGNY

